

Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 97-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

**Objet : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC LE PROJO**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur LESAGE Gaétan responsable de l'association « Plaisir Brut » en vue d'effectuer un concert sous l'appellation « King Of The Goat ».

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver la salle « Le Projo » de Crolles sans apporter de gêne aux autres usagers des lieux.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

- ARTICLE 1°** - Le bâtiment « Le Projo » sise place Ingrid Betancourt sera entièrement réservé au profit de l'association « Plaisir Brut » représentée par M. LESAGE du 06 avril 2024 à compter de 19h00 à 02h00.
- ARTICLE 2°** - L'association assurera la présence d'un agent de sécurité agréé ainsi que du personnel conforme aux recommandations SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Aide aux Personnes) sur la totalité du déroulement du concert.
- ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le **28 MARS 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.